

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| <b>MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES</b> |   | <b>1403</b> |
| <b>2022/04/04</b><br>Modifié le 2022/09/06     | <b>Politique d'incitatifs au développement économique</b> |             |

### 1. ÉNONCÉ ET OBJECTIF :

Cette politique vise à définir la procédure des mesures incitatives au développement économique à la suite de l'achat ou de la construction d'une propriété résidentielle, commerciale ou locative ainsi qu'à l'établissement d'un nouveau commerce dans la Ville de Shippagan.

### 2. DÉFINITION

**Année** : Année de facturation pour fin d'admissibilité (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

**Mesure incitative** : Mesure ayant pour effet de régler une prime de bienvenue aux nouveaux propriétaires sur le territoire de la Ville de Shippagan.

**Nouveau propriétaire résidentiel arrivant de l'extérieur de Shippagan** : Personne qui fait l'acquisition d'un bâtiment résidentiel déjà existant dans les limites de la Ville de Shippagan et qui n'était pas propriétaire d'un autre bâtiment résidentiel à Shippagan juste avant cette acquisition.

**Nouveau propriétaire commercial** : Personne qui fait l'acquisition d'un bâtiment commercial déjà existant dans les limites de la Ville de Shippagan et qui n'était pas propriétaire d'un autre bâtiment commercial à Shippagan juste avant cette acquisition.

**Nouvelle construction commerciale** : La construction d'un nouveau bâtiment (peut s'appliquer à un commerce existant) dans les limites de la Ville de Shippagan dans le but d'exercer une activité commerciale.

**Nouvelle construction résidentielle** : La construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans les limites de la Ville de Shippagan.

**Nouvelle construction locative** : La construction d'un nouveau bâtiment exclusivement locatif dans les limites de la Ville de Shippagan.

### 3. MODALITÉS DE LA POLITIQUE

**Un nouveau propriétaire résidentiel arrivant de l'extérieur de Shippagan** recevra un remboursement équivalent à 50 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant l'achat de sa propriété.

**Un nouveau propriétaire d'un bâtiment commercial** recevra un remboursement équivalent à 50 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant l'achat de sa propriété.

**Un propriétaire d'un nouveau commerce** enregistré recevra un ensemble de bienvenue d'une valeur de plus de 500 \$ offert en collaboration avec la Chambre de commerce et la Corporation d'amélioration Centre-Ville.

**Un propriétaire d'une nouvelle construction résidentielle** recevra le raccordement à notre système d'eau et d'égout gratuitement, d'une valeur approximative de 8 000 \$<sup>1</sup>. Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture de taxe foncière municipale l'année suivant la construction de sa propriété, 50% l'année suivante et 25 % la 3<sup>e</sup> année. Une preuve de paiement devra être fournie à l'administration. Si le mode de paiement préautorisé mensuel de la province est utilisé afin de payer la facture la taxe foncière, le propriétaire devra attendre à l'année suivante et présenter une preuve qu'il a payé sa facture en totalité. Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant la construction de sa propriété, 50% l'année suivante et 25 % la 3<sup>e</sup> année.

Exemple : En 2022, avec un taux de taxation municipal de 1.56 \$ /100 \$ d'évaluation et un taux de 250 \$ par unité d'eau et unité d'égout, pour une nouvelle construction ayant une évaluation de **100 000 \$**, le propriétaire recevra un remboursement équivalent à :

- 1<sup>re</sup> année suivant la construction - 1 560 \$ de taxe foncière et de 500 \$ pour le service d'eau et d'égout;
- 2<sup>e</sup> année - 780 \$ de taxe foncière et 250 \$ pour le service d'eau et d'égout;
- 3<sup>e</sup> année - 390 \$ de taxe foncière et 125 \$ pour le service d'eau et d'égout;

et un branchement à notre service d'eau et d'égout gratuit, donc l'incitatif complet sur 3 ans serait d'une valeur approximative de **11 605 \$**.

Exemple : En 2022, avec un taux de taxation municipal de 1.56 \$ /100 \$ d'évaluation et un taux de 250 \$ par unité d'eau et unité d'égout, pour une nouvelle construction ayant une évaluation de **200 000 \$**, le propriétaire recevra un remboursement équivalent à :

- 1<sup>re</sup> année suivant la construction – 3 120 \$ de taxe foncière et de 500 \$ pour le service d'eau et d'égout;
- 2<sup>e</sup> année – 1 560 \$ de taxe foncière et 250 \$ pour le service d'eau et d'égout;
- 3<sup>e</sup> année - 780 \$ de taxe foncière et 125 \$ pour le service d'eau et d'égout;

et un branchement à notre service d'eau et d'égout gratuit, donc l'incitatif complet sur 3 ans serait d'une valeur approximative de **14 335 \$**.

**Un propriétaire d'une nouvelle construction commerciale** recevra un incitatif de 50 % du coût du raccordement à notre système d'eau et d'égout. Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture de taxe foncière municipale l'année suivant la construction de sa propriété, 50% l'année suivante et 25 % la 3<sup>e</sup> année. Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant la construction de sa propriété, 50% l'année suivante et 25 % la 3<sup>e</sup> année. Une preuve de paiement devra être fournie à l'administration. Si le mode de paiement préautorisé mensuel de la province est utilisé afin de payer la facture la taxe foncière municipale, le propriétaire devra attendre à l'année suivante et présenter une preuve qu'il a payé sa facture en totalité.

---

<sup>1</sup> Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total de l'incitatif reviendra au conseil.

Exemple : En 2022, avec un taux de taxation municipale de 1.56 \$ /100 \$ d'évaluation \* 1.5 (taux commercial = 2.34 \$/100 \$ d'évaluation) et un taux de 250 \$ par unité d'eau et unité d'égout, pour une nouvelle construction ayant une évaluation de **100 000 \$**, le propriétaire recevra un remboursement équivalent à:

- 1<sup>re</sup> année suivant la construction – 2 340 \$ de taxe foncière et de 750 \$ (minimalement et tout dépendamment de l'activité commerciale) pour le service d'eau et d'égout;
- 2<sup>e</sup> année – 1 170 \$ de taxe foncière et 375 \$ pour le service d'eau et d'égout;
- 3<sup>e</sup> année - 585 \$ de taxe foncière et 187.50 \$ (par unité de logement) pour le service d'eau et d'égout;

Et 50 % du coût total du branchement à notre service d'eau et d'égout, donc l'incitatif complet sur 3 ans serait d'une **valeur minimale de 3 301.50 \$ pour un bâtiment commercial.**

**Un propriétaire d'une nouvelle construction locative recevra** le raccordement à notre système d'eau et d'égout gratuitement, d'une valeur approximative de 10 000 \$<sup>2</sup>. Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture de taxe foncière municipale l'année suivant la construction de sa propriété, 50% l'année suivante et 25 % la 3<sup>e</sup> année. Il recevra également un remboursement équivalent à 100 % de sa facture d'eau et égout l'année suivant la construction de sa propriété, 50% l'année suivante et 25 % la 3<sup>e</sup> année. Une preuve de paiement devra être fournie à l'administration. Si le mode de paiement préautorisé mensuel de la province est utilisé afin de payer la facture la taxe foncière municipale, le propriétaire devra attendre à l'année suivante et présenter une preuve qu'il a payé sa facture en totalité.

Exemple : En 2022, avec un taux de taxation municipale de 1.56 \$ /100 \$ d'évaluation \* 1.5 (taux commercial = 2.34 \$/100 \$ d'évaluation) et un taux de 250 \$ par unité d'eau et unité d'égout, pour une nouvelle construction ayant une évaluation de **100 000 \$**, le propriétaire recevra un remboursement équivalent à:

- 1<sup>re</sup> année suivant la construction – 2 340 \$ de taxe foncière et de 500 \$ (par unité de logement) pour le service d'eau et d'égout;
- 2<sup>e</sup> année – 1 170 \$ de taxe foncière et 250 \$ (par unité de logement) pour le service d'eau et d'égout;
- 3<sup>e</sup> année - 585 \$ de taxe foncière et 125 \$ (par unité de logement) pour le service d'eau et d'égout;

et un branchement à notre service d'eau et d'égout gratuit, donc l'incitatif complet sur 3 ans serait d'une **valeur minimale de 14 970 \$ pour un bâtiment contenant un logement locatif**. Un incitatif de 875 \$ (*sur les 3 années*) est à considérer pour chaque unité de logement supplémentaire.

**Toute autre demande d'incitatif peut être envoyée au conseil pour considération. Toutefois, elle ne peut pas être jumelée avec une autre mesure incitative énumérée ci-dessus.**

---

<sup>2</sup> Si le branchement dépasse les coûts estimés approximatifs, la décision concernant le montant total de l'incitatif reviendra au conseil.

#### **4. RESPONSABILITÉ**

L'administration municipale a la responsabilité de faire appliquer cette politique. Tout propriétaire ou commerçant se qualifiant à l'un des incitatifs à la responsabilité de le demander et de fournir les documents requis. Le conseil doit alors entériner l'incitatif par résolution.

#### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le conseil municipal et est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée par résolution du conseil municipal le 04/04/2022.

Modification adoptée par résolution du conseil municipal le 06/09/2022

Modification adoptée par résolution du conseil municipal le \_\_\_\_\_.



Maire



Greffière

